

Québec, le 27 mars 2026

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction générale du Bas Saint-Laurent—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

**Objet : Vérification d'assujettissement du projet de réaménagement du boulevard de York Ouest du hameau de Sunny Bank sur le territoire de la ville de Gaspé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable
(Dossier 3217-02-328)**

Madame,
Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de vérification d'assujettissement datée du 7 novembre 2025 complétée le 10 mars 2026 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Au moment du dépôt de l'avis de projet, le 7 août 2023, le projet était assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2; Procédure) puisqu'il rencontrait les seuils prévus au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 2 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1; REEIE). Cet article a été modifié par le décret numéro 1333-2025 du 5 novembre 2025 et les nouvelles modalités sont entrées en vigueur le 4 décembre 2025.

À la lumière des ajustements apportés à cet article et à la suite de l'analyse des renseignements fournis, nous vous informons que le projet, tel que présenté, n'est plus assujéti à la Procédure. En effet, le projet de réaménagement du boulevard de York Ouest du hameau de Sunny Bank sur le territoire de la ville de Gaspé prévu n'atteint pas les critères d'assujettissement des sous-paragraphes a et b du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 2 de la partie II de l'annexe 1 du REEIE tel qu'entrée en vigueur le 4 décembre 2025.

Pour réaliser votre projet, une autorisation ministérielle pourrait être requise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Une

...2

autorisation de modification d'un habitat faunique légal en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune pourrait être également nécessaire. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à l'obtention de ces autorisations, nous vous invitons à communiquer avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 418 986-6116.

Veuillez prendre note que toute modification apportée à ce projet nécessitera une réévaluation de son assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Vous pouvez me contacter au 418 521-3933, poste 30565 ou encore à l'adresse électronique suivante : Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca, si des renseignements supplémentaires vous sont nécessaires.

Veuillez agréer, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La directrice,



Isabelle Nault

c. c. Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine